



DECISION DU PRESIDENT DP2019-13 Avenant CAP 2022 CITEO

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu le contrat n° CL047080-4600005272 pour l'action et la performance dit CAP 2022 signé avec CITEO pour la période 2018-2022,

Vu le courrier reçu de CITEO le 31/07/2019 relatif au présent avenant,

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges et au contrat type proposé par la société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » ;

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

A noter, suivant les informations de CITEO, que si la collectivité refuse de signer l'avenant proposé, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer l'avenant au contrat n°CL047080-4600005272.

A Aiguillon, le 1^{er} octobre 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI